



Droit aux indemnités de fin de mission CTT > CDI

Par Julie

Bonjour,

Je suis actuellement en poste en tant qu'intérimaire j'ai effectué un premier contrat puis 2 avenants (6 mois en tout).

Les indemnités de fin de mission de l'agence intérim sont de 10% du salaire brut.

L'entreprise dans laquelle j'effectue mon contrat me propose un cdi par la suite.

Mon avenant va donc se terminer le mercredi 10 Mars 2021 et le CDI débutera le lundi 15 Mars 2021.

On m'a dit que je ne toucherai pas mes indemnités de fin de mission, pour ce qui est des congés payés et RTT je ne sais pas si ils vont être payés ou reconduits sur mon cdi.

Est-ce que cela est légal ?

Merci d'avance de votre retour.

Par Lortoucour

Bonjour,

la prime de précarité n'est pas due en cas de poursuite immédiate en CDI après l'intérim. La cour de cassation a prévue que la proposition d'embauche ayant lieu avant le terme du contrat d'intérim vaut poursuite immédiate, et même s'il y a quelques jours de décalage.

Concernant les CP, normalement ils sont payés par l'entreprise de travail temporaire (l'agence d'intérim), mais je ne suis pas tout à fait sûre à 100% de ce point, demandez leur confirmation directement. Pourriez vous nous faire par de leur retour?

Merci :)